Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_18D-DE

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Renouvellement de l'autorisation à signer des conventions de mise à disposition avec le Samu Social

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la Convention du 24 janvier 1999 signée entre le CASVP et le Samu Social relative à la mise à disposition de personnel ;

Vu le mémoire du Directeur Général ;

DELIBERE

Le Directeur Général est autorisé à signer une nouvelle convention avec le GIP Le Samu Social de Paris relative à la mise à disposition de personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

P/ le Président

Fatoumata KONE